

**Assemblée générale**

Distr. générale  
25 juillet 2013  
Français  
Original: anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur la détention arbitraire**

**Avis adoptés par le Groupe de travail sur la détention  
arbitraire à sa soixante-sixième session,  
29 avril-3 mai 2013**

**N° 9/2013 (Sri Lanka)**

**Communication adressée au Gouvernement le 12 novembre 2012**

**Concernant: Santhathevan Ganesharatnam**

**Le Gouvernement a répondu à la communication du 14 février 2013.**

**L'État est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.**

1. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire a été créé par la résolution 1991/42 de la Commission des droits de l'homme. Son mandat a été précisé et renouvelé par la Commission dans sa résolution 1997/50. Le Conseil des droits de l'homme a assumé le mandat dans sa décision 2006/102. Le mandat a été prolongé d'une nouvelle période de trois ans par la résolution 15/18 du Conseil, en date du 30 septembre 2010. Conformément à ses Méthodes de travail (A/HRC/16/47, annexe et Corr.1), le Groupe de travail a transmis la communication au Gouvernement.

2. Le Groupe de travail considère que la privation de liberté est arbitraire dans les cas suivants:

a) Lorsqu'il est manifestement impossible d'invoquer un quelconque fondement légal pour justifier la privation de liberté (comme dans le cas où une personne est maintenue en détention après avoir exécuté sa peine ou malgré l'adoption d'une loi d'amnistie qui lui serait applicable) (catégorie I);

b) Lorsque la privation de liberté résulte de l'exercice de droits ou de libertés garantis par les articles 7, 13, 14, 18, 19, 20 et 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et, en ce qui concerne les États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, par les articles 12, 18, 19, 21, 22, 25, 26 et 27 de cet instrument (catégorie II);

c) Lorsque l'inobservation, totale ou partielle, des normes internationales relatives au droit à un procès équitable, établies dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les instruments internationaux pertinents acceptés par les États intéressés, est d'une gravité telle qu'elle rend la privation de liberté arbitraire (catégorie III);

d) Lorsque des demandeurs d'asile, des immigrants ou des réfugiés font l'objet d'une rétention administrative prolongée, sans possibilité de contrôle ou de recours administratif ou juridictionnel (catégorie IV);

e) Lorsque la privation de liberté constitue une violation du droit international pour des raisons de discrimination fondée sur la naissance, l'origine nationale, ethnique ou sociale, la langue, la religion, la situation économique, l'opinion politique ou autre, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap ou toute autre situation, et qui tend ou peut conduire à ignorer le principe de l'égalité des droits de l'homme (catégorie V).

### **Informations reçues**

#### *Communication émanant de la source*

3. **M. Santhathevan Ganesharatnam** (ci-après M. Ganesharatnam), est un ressortissant tamoul de Sri Lanka, âgé de 38 ans, résidant à Vavuniya, Pooneryn (Sri Lanka). Comptable de profession, il travaillait comme conseiller financier principal chez Union Assurance PLC au moment de son arrestation.

#### **Circonstances ayant entouré l'arrestation et la détention de M. Ganesharatnam**

4. Le 5 janvier 2010, à ou aux environs de 11 h 30, cinq agents de la Division des enquêtes antiterroristes et l'inspecteur adjoint Jude de l'Unité de Vavuniya de la Division des enquêtes antiterroristes se sont rendus à l'agence de l'Union Assurance PLC, à Vavuniya, et ont demandé au directeur à voir M. Ganesharatnam. Comme celui-ci ne se trouvait pas dans son bureau à ce moment-là, le directeur l'a immédiatement appelé au téléphone et prié de revenir au bureau. Dès son arrivée, les agents de la Division des enquêtes antiterroristes l'ont emmené au bureau de la Division des enquêtes antiterroristes de Vavuniya. Le directeur de l'agence a accompagné M. Ganesharatnam.

5. M. Ganesharatnam n'aurait pas été informé des motifs de son arrestation. Il a déduit des questions qui lui ont été posées lors de l'interrogatoire mené par la police qu'il avait été arrêté parce qu'on le soupçonnait d'être un informateur des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE). Un mandat d'arrêt aurait été délivré à son encontre en application de la loi n° 48 de 1979 sur la prévention du terrorisme. Ni M. Ganesharatnam ni sa famille n'ont vu ce mandat d'arrêt.

6. M. Ganesharatnam a été détenu dans les locaux de la Division des enquêtes antiterroristes à Vavuniya du 5 au 7 janvier 2010. Il a été ensuite transféré au siège de la Division des enquêtes antiterroristes à Colombo le 1<sup>er</sup> mars 2011. Le 31 mars 2011, M. Ganesharatnam a été présenté au Président de la Haute Cour de Colombo, puis placé en détention provisoire à la maison d'arrêt de Colombo, où il se trouve actuellement.

7. D'après la source, M. Ganesharatnam a été arrêté et se trouve en détention en application de la loi sur la prévention du terrorisme. En vertu de l'article 9.(1) de ladite loi, le Ministre de la défense peut délivrer un mandat d'arrêt de dix-huit mois maximum s'il a des motifs de croire qu'une «personne est liée à une activité illégale ou [qu'elle] y participe». L'article 7.(1) de cette même loi dispose que, si une personne est arrêtée en vertu de la loi sur la prévention du terrorisme et présentée à un magistrat, le tribunal doit placer l'intéressé en détention provisoire jusqu'à la fin du procès. La loi sur la prévention du terrorisme ne prévoit pas l'inculpation de l'accusé.

#### **Affirmations de la source concernant le caractère arbitraire de la détention de M. Ganesharatnam**

8. La source affirme que l'arrestation et la détention de M. Ganesharatnam sont arbitraires parce qu'il a été arrêté sans mandat et qu'il n'a pas été informé des poursuites

engagées contre lui ni des motifs de sa détention. Il est en détention depuis plus de trois ans sans que les autorités l'aient inculpé ou traduit en justice.

9. La source indique également que M. Ganesharatnam a été victime de violences physiques et de torture psychologique pendant la garde à vue pour lui extorquer de faux aveux. On l'aurait menacé de prolonger sa détention. M. Ganesharatnam aurait été violemment giflé à plusieurs reprises, avec la paume de la main. La source signale que, du fait de ces traitements et du traumatisme psychologique qui s'ensuivit, M. Ganesharatnam n'est pas en mesure de se souvenir des dates ou de moments précis des interrogatoires qu'il a subis.

10. M. Ganesharatnam aurait été questionné sur son éventuelle collaboration avec les services de renseignement des Tigres de libération de l'Eelam tamoul et sur les éventuelles informations qu'il leur aurait transmises en vue d'assassiner le député Douglas Devananda (dirigeant du Parti démocratique populaire de l'Eelam) et ses partisans. Les interrogateurs auraient accusé M. Ganesharatnam de fournir des informations concernant des groupes liés à Karuna Amman, un ancien chef militaire des Tigres de libération de l'Eelam tamoul qui, au moment des faits, était le Vice-Ministre chargé de la réinstallation du Gouvernement sri-lankais. Ils lui auraient demandé à plusieurs reprises s'il avait suivi un entraînement militaire avec les Tigres de libération de l'Eelam tamoul et en particulier s'il avait suivi un entraînement militaire au camp de Mullaitivu en 2009 ou aux environs de 2009.

11. Même si M. Ganesharatnam a nié toutes les allégations, l'inspecteur adjoint Abdeen a essayé de le forcer à signer une déclaration de 28 pages en singhalais, une langue que M. Ganesharatnam ne comprend pas. Il a refusé de la signer, bien que l'inspecteur adjoint Abdeen l'ait menacé de placer sa femme et ses enfants en détention.

12. Vers le 1<sup>er</sup> mars 2011, l'inspecteur adjoint Abdeen et d'autres agents auraient remis à M. Ganesharatnam plusieurs feuilles vierges, et l'auraient menacé et forcé à les signer. Comme M. Ganesharatnam s'y refusait, les agents l'auraient saisi à la gorge et frappé à coups de poing. M. Ganesharatnam a fini par signer ces feuilles car on le menaçait de continuer à le rouer de coups et en raison des menaces à l'encontre de sa famille.

13. Vers le 3 mars 2011, l'inspecteur adjoint Abdeen a dicté une déclaration à M. Ganesharatnam que celui-ci a été obligé d'écrire intégralement en tamoul et de signer. M. Ganesharatnam se souvient qu'il a été forcé d'écrire qu'un homme du nom de Murugiah Komakan (une connaissance qui avait suivi un cours en technologies de l'information avec lui) lui avait montré le domicile de Karuna Amman. M. Ganesharatnam ne parvient pas à se souvenir de tous les détails de la déclaration qu'il a écrite sous la contrainte.

14. La source ajoute que, le 31 mars 2011, M. Ganesharatnam a été présenté au Président de la Haute Cour de Colombo, et placé en détention à la maison d'arrêt de Colombo. Elle affirme qu'il a fait l'objet d'une détention administrative en vertu de la loi de 1979 sur la prévention du terrorisme en attendant la délivrance de l'acte d'accusation. Aucun acte d'accusation n'aurait été établi contre lui avant son transfert à la maison d'arrêt de Colombo et il n'a toujours pas été inculpé.

15. La loi sur la prévention du terrorisme ne prévoit aucune des protections légales applicables à la détention, par exemple l'obligation d'informer promptement tout individu arrêté des accusations portées contre lui et, en cas d'inculpation, d'être jugé dans les plus brefs délais par un tribunal indépendant et impartial, et la possibilité d'avoir les moyens de se défendre. La source estime que cela contrevient à l'article 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux articles 9 et 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (le Pacte).

16. Du fait de l'absence de ces garanties fondamentales, M. Ganesharatnam a été soumis à une détention prolongée sans qu'il puisse en contester la légalité. La source affirme que les autorités ne disposent d'aucune information susceptible d'étayer un soupçon raisonnable de

commission d'actes pouvant motiver pareille détention. Étant donné que la période maximale de détention de dix-huit mois prévue par la loi sur la prévention du terrorisme, détention ordonnée par le Ministère de la défense, s'est achevée il y a bien longtemps, M. Ganesharatnam se trouve à présent en détention avant jugement (comme prévu par l'article 7.(2), de la partie II, intitulée «Enquête sur les infractions», de la loi sur la prévention du terrorisme). Il n'a été inculpé d'aucune infraction et la loi ne prévoit pas que le détenu soit inculpé avant la détention provisoire. La source dit que cela est contraire aux articles 9 et 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux articles 9, 12 et 14 du Pacte.

17. Il ressort des éléments d'information que M. Ganesharatnam a eu un accès limité à un conseil. La source indique que l'accès aux conseils est largement laissé à la discrétion de la police. La loi sur la prévention du terrorisme ne contient aucune disposition garantissant l'accès à un conseil. L'article 257 de la loi n° 15 de 1979 portant Code de procédure pénale reconnaît le droit des accusés d'être défendus et représentés en justice par un avocat, mais ne contient aucune disposition reconnaissant que les personnes placées en détention avant jugement ont droit à un conseil ou à être assistées par un conseil lorsqu'elles sont interrogées par la police.

18. De plus, la source affirme que la loi sur la prévention du terrorisme enfreint le droit international des droits de l'homme et le droit à une procédure régulière en permettant la détention administrative illimitée et en inversant la charge de la preuve en cas d'allégations de torture.

19. La source mentionne les conclusions du Comité des droits de l'homme d'après lequel plusieurs dispositions de la loi sur la prévention du terrorisme sont incompatibles avec les articles 4, 9 et 14 du Pacte (Observations finales du Comité des droits de l'homme pour Sri Lanka (CCPR/CO/79/LKA, décembre 2003, par. 13)). La loi sur la prévention du terrorisme a pour effet d'autoriser les arrestations sans mandat et la détention pendant une période minimale de soixante-douze heures sans que la personne ne soit présentée à un tribunal (art. 7), et par la suite pendant une période allant jusqu'à dix-huit mois sur la base d'une décision administrative émanant du Ministre de la défense (art. 9). En outre, la loi sur la prévention du terrorisme enlève aux juges le pouvoir d'ordonner la libération sous caution ou de prononcer une condamnation avec sursis et oblige l'accusé à apporter la preuve que des aveux ont été obtenus sous la contrainte.

20. M. Ganesharatnam a saisi la Cour suprême de Sri Lanka (SC FR 98/12), alléguant que ses droits fondamentaux avaient été violés et demandant sa remise en liberté. Le 29 mars 2012, lors de l'audience à la Cour suprême, le ministère public a informé la Cour qu'une décision concernant l'acte d'accusation avait été prise mais que les documents n'étaient pas encore prêts. L'audience a été reportée au 1<sup>er</sup> juin 2012 afin de permettre à la Cour d'examiner la situation. À cette date-là, le ministère public n'avait toujours pas déposé l'acte d'accusation. L'audience a été ajournée à nouveau au 19 juillet 2012 pour vérifier que l'acte d'accusation avait été déposé. À ce stade-là, le requérant devait faire savoir à la Cour s'il souhaitait poursuivre son action concernant ses droits fondamentaux au vu de la future soumission de l'acte d'accusation. Cependant, au moment de l'envoi de la communication au Groupe de travail, la mise au rôle de l'affaire avait été repoussée.

21. Au vu de ce qui précède, la source fait valoir que la détention de M. Ganesharatnam au titre de la loi sur la prévention du terrorisme est arbitraire et qu'elle viole les articles 9 et 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et les articles 9, 12 et 14 du Pacte. La source affirme également que les traitements infligés par les agents de la Division des enquêtes antiterroristes à M. Ganesharatnam au cours des interrogatoires sont contraires aux principes 1, 6, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 18 et 38 de l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement.

22. Le Groupe de travail a transmis ces allégations au Gouvernement sri-lankais le 12 novembre 2012 et lui a demandé de fournir, dans sa réponse, des informations détaillées sur la situation actuelle de M. Ganesharatnam et sur les dispositions juridiques justifiant son maintien en détention.

*Réponse du Gouvernement*

23. En réponse aux allégations de la source, le Gouvernement sri-lankais affirme que M. Ganesharatnam a été arrêté et présenté au Président de la Haute Cour de Colombo dans le cadre de l'affaire n° B/3367/8/10, le 31 mars 2011, et placé en détention provisoire en vertu de la loi sur la prévention du terrorisme. La Haute Cour l'a informé des charges retenues contre lui, dans l'affaire n° 6275/12, devant la Haute Cour de Colombo, et dans l'affaire n° 2397/12, devant la Haute Cour de Vavuniya.

24. Le Gouvernement affirme également que M. Ganesharatnam a été arrêté le 5 janvier 2012 par la Division des enquêtes antiterroristes pour des activités liées aux Tigres de libération de l'Eelam tamoul. L'intéressé est membre de l'organisation des Tigres de libération de l'Eelam tamoul depuis juin 1996 et a suivi un entraînement dans la jungle de Mullathivu. Après un entraînement de base, il a rejoint la branche des Tigres de libération de l'Eelam tamoul chargée du renseignement et travaillé sous les ordres de Kapil Master et de Madawan Master, deux des principaux dirigeants de cette branche. Il a participé à des activités de renseignement et a travaillé avec Newton, un autre cadre important de cette branche. L'intéressé a aidé Newton à tuer des membres de la faction Karuna au cours de cette période. Il a participé à l'assassinat par balles de Thangarajah Thappamurthy, en octobre 2004.

*Observations supplémentaires émanant de la source*

25. La réponse du Gouvernement sri-lankais a été envoyée à la source pour commentaires. La source a réaffirmé sa position concernant le caractère arbitraire de la détention de M. Ganesharatnam et signalé également quelques erreurs factuelles figurant dans la réponse du Gouvernement.

26. Le Gouvernement affirme que M. Ganesharatnam a été arrêté le 5 janvier 2012 par la Division des enquêtes antiterroristes. La source réaffirme qu'il a été arrêté le 5 janvier 2010 et ajoute que le Gouvernement sri-lankais se contredit quand il affirme que M. Ganesharatnam «a été arrêté et présenté au Président de la Haute Cour de Colombo dans le cadre de l'affaire n° B/3367/8/10, le 31 mars 2011, et placé en détention provisoire en vertu de la loi sur la prévention du terrorisme». La source note que, lorsque M. Ganesharatnam a été placé en détention provisoire en vertu de la loi sur la prévention du terrorisme, le 31 mars 2011 (ce qui concorde avec les informations que la source avait précédemment soumises au Groupe de travail), il n'a pas été inculpé et avait déjà passé près de quatorze mois en détention sans avoir été inculpé. Il aurait été torturé par les agents de la Division des enquêtes antiterroristes pendant sa détention et au cours des interrogatoires.

27. La source fait également observer que dans sa réponse au Groupe de travail le Gouvernement indique que des actes d'accusation contre M. Ganesharatnam ont été par la suite déposés auprès des Hautes Cours de Colombo et de Vavuniya sans préciser à quelle date. Lorsque la source a envoyé les premières informations au Groupe de travail, en septembre 2012, elle n'avait pas connaissance d'accusation formelle contre M. Ganesharatnam.

28. La source note également que, d'après les informations dont elle dispose, les actes d'accusation mentionnés par le Gouvernement sri-lankais auraient été établis après juin 2012, ce qui porte à au moins deux ans et demi la période pendant laquelle M. Ganesharatnam a été détenu sans inculpation. Comme indiqué précédemment par la

source, M. Ganesharatnam a saisi la Cour suprême de Sri Lanka (SC FR 98/12), alléguant que ses droits fondamentaux avaient été violés et demandant sa remise en liberté. Le 29 mars 2012, lors de l'audience devant la Cour suprême, le ministère public a informé la Cour qu'une décision concernant l'acte d'accusation avait été prise mais que les documents n'étaient pas encore prêts. L'audience a été reportée au 1<sup>er</sup> juin 2012 pour que la Cour puisse examiner la situation. À cette date-là, le ministère public n'avait toujours pas déposé l'acte d'accusation. L'audience a été ajournée à nouveau au 19 juillet 2012 pour vérifier que l'acte d'accusation avait été déposé.

29. À ce stade, le requérant devait faire savoir à la Cour s'il souhaitait poursuivre son action concernant ses droits fondamentaux au vu de la future soumission de l'acte d'accusation, mais l'audience a été repoussée. Les registres de la Cour suprême disponibles ne semblent contenir aucune mention de l'examen de cette requête après l'audience du 19 juillet 2012, date à laquelle elle était mise au rôle pour la dernière fois.

### Délibération

30. Le Groupe de travail, après avoir apprécié et analysé les informations qui lui ont été transmises, prend note avec une vive préoccupation d'un ensemble d'affaires survenues à Sri Lanka concernant des personnes privées de liberté en vertu de la loi de 1979 sur la prévention du terrorisme et d'autres lois d'exception en vigueur à Sri Lanka<sup>1</sup>. La conjugaison des dispositions réglementaires civiles et d'exception à Sri Lanka a aggravé la situation en matière de protection des droits de l'homme, ce qu'ont constaté des organisations nationales, régionales et internationales, dont l'ONU. Le cas à l'examen s'inscrit parmi de nombreux autres qui dénotent un manque de respect des droits de l'homme apparu en réaction au conflit et à la situation d'après conflit<sup>2</sup>.

31. Sri Lanka connaît depuis très longtemps un régime d'exception; les lois d'exception remontent à l'ordonnance relative à la sécurité publique de 1947, à l'époque de l'administration coloniale britannique. Depuis lors, ces lois ont permis aux autorités de déclarer l'état d'urgence et de soumettre le pays à des mesures d'exception. Le deuxième instrument à cet égard est la loi n° 48 sur la prévention du terrorisme (Dispositions provisoires) de 1979. Les défenseurs des droits de l'homme et la communauté internationale ont à plusieurs reprises demandé l'abrogation ou la modification de ces lois qui se sont traduites par la disparition du socle de droits de l'homme protégeant les personnes privées de liberté, y compris les règles concernant la détention, la garantie d'une procédure régulière et le droit à un procès équitable. Depuis 2005, l'ordonnance relative à la sécurité publique a été utilisée par le Gouvernement sri-lankais pour édicter 20 règlements au total, ce qui a mis à mal le régime des droits de l'homme en général et plus particulièrement celui des droits relatifs à l'arrestation, à la détention et à un procès équitable.

32. Les dispositions sur l'immunité contenues dans ces lois et règlements (y compris celles prévues dans le règlement 73 relatifs aux mesures d'exception (Dispositions diverses et pouvoirs – EMPPR 2005); les articles 9 et 23 de l'ordonnance relative à la sécurité publique; et l'article 26 de la loi sur la prévention du terrorisme) visent à restreindre fortement la responsabilité des autorités civiles et militaires exerçant des pouvoirs d'exception, à condition que l'action de l'intéressé s'inscrive dans le cadre de l'exercice de fonctions officielles. De plus, la définition excessivement vague des infractions, les pouvoirs très étendus des militaires, les motifs arbitraires d'arrestation et de détention; l'érosion des droits à un procès équitable et à une procédure régulière, et les restrictions apportées aux libertés fondamentales menacent la vie, la liberté et la sécurité des personnes.

<sup>1</sup> Avis n° 26/2012 (Sri Lanka) concernant Pathmanathan Balasingam et Vijjyanthan Seevaratnam.

<sup>2</sup> Voir également l'avis n° 30/2008 (Sri Lanka) et l'avis n° 38/2012 (Sri Lanka) concernant Jayasundaram Gunasundaram, à l'adresse suivante: <http://www.unwgdatabse.org/un/>.

33. Il importe de noter que les règlements d'exception sont encore en vigueur alors que le 9 juin 2010, le Gouvernement sri-lankais avait fait savoir au Comité des droits de l'homme que «[l]es modifications récemment apportées aux décrets [d'exception], qui ont pris effet le 2 mai 2010, témoignent de l'attachement indéfectible de Sri Lanka à la promotion des droits de l'homme et au maintien de garanties judiciaires efficaces. Cela étant, le Gouvernement sri-lankais souhaite dès à présent indiquer qu'il a mis fin à la dérogation à certaines dispositions des articles suivants du Pacte international relatif aux droits civils et politiques: [9 2), 12, 14 3), 17 1), 19 2), 21 et 22 1)]...».

34. Plusieurs dispositions de la loi sur la prévention du terrorisme réduisent fortement les possibilités de garantir les normes minimales fondamentales lors de l'arrestation, durant la détention et au cours du procès. Par exemple, selon l'article 9.(1) de la loi sur la prévention du terrorisme, les ordonnances de détention pour une personne détenue en vertu de cette loi peuvent être délivrées pour une période maximale de dix-huit mois sans inculpation. De même, conformément à l'article 7.(1), le détenu arrêté en vertu de la loi sur la prévention du terrorisme et présenté à un magistrat est placé en détention provisoire jusqu'à la fin du procès. Dans toutes les affaires survenues à Sri Lanka dont le Groupe de travail a été jusqu'à présent saisi, il est important de noter que la période de dix-huit mois de détention avant jugement est largement dépassée (voir, par exemple, les avis du Groupe de travail n<sup>os</sup> 30/2008, 49/2011, 26/2012, 38/2012 et 50/2012).

35. Dans le cas d'espèce, M. Ganesharatnam a été arrêté le 5 janvier 2010 et n'a été présenté à un juge que le 31 mars 2011, date à laquelle il a été placé en détention provisoire en vertu de la loi sur la prévention du terrorisme. La réponse du Gouvernement quant à la date de l'arrestation et du dépôt de l'acte d'accusation est vague, puisqu'il se contente d'affirmer que M. Ganesharatnam a été arrêté et présenté à un magistrat le 31 mars 2011. Les numéros des affaires communiqués par le Gouvernement indiquent qu'elles ont été ouvertes courant 2012. Cependant, dans ses observations supplémentaires, la source affirme que ces actes d'accusation pourraient avoir été délivrés après juin 2012, soit une période totale de près de trente mois après l'arrestation. Étant donné la contradiction entre les dates présentées par le Gouvernement, il est fort probable que cela soit le cas (voir les paragraphes 23 et 24 ci-dessus, dans lesquels le Gouvernement affirme que le détenu a été présenté à un magistrat le 31 mars 2011 avant d'indiquer qu'il a été arrêté le 5 janvier 2012).

36. Le Groupe de travail estime que le retard avec lequel le détenu a été informé des motifs de son arrestation et de sa détention dépasse les normes minimales internationalement acceptées.

37. Le fait d'arrêter et de détenir sans contrôle juridictionnel, en vertu de la loi sur la prévention du terrorisme, signifie également que les détenus sont à la merci des autorités chargées de l'application de la loi. Celles-ci peuvent également contribuer au retard avec lequel ces affaires sont examinées par les tribunaux. Le cas d'espèce concernant M. Ganesharatnam en est la preuve.

38. Dans ses précédents rapports, le Groupe de travail s'est inquiété de l'utilisation de diverses lois antiterroristes par les États, qui prive arbitrairement certaines personnes de liberté. Il a noté qu'il existait une tendance persistante à recourir à la privation de liberté dans le cadre de la lutte légitime des États contre le terrorisme. Le Groupe de travail juge toutefois indispensable de rappeler que certains États continuent, dans le cadre de leur politique de répression du terrorisme, à recourir contre des personnes accusées d'actes de terrorisme à la privation de liberté, sans inculpation ni procès, et au mépris des autres garanties de procédure, ce qui est contraire aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> A/HRC/10/21; A/HRC/7/4; E/CN.4/2005/6; E/CN.4/2004/3.

39. L'interdiction de la détention arbitraire énoncée à l'article 9 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'article 9 du Pacte s'étend à toute forme de détention, tout comme le droit à un recours effectif énoncé à l'article 8 de la Déclaration et au paragraphe 5 de l'article 9 du Pacte. Le droit aux garanties d'une procédure régulière est énoncé à l'article 10 de la Déclaration et à l'article 14 du Pacte. L'appréciation de la proportionnalité qui permet de déterminer si une restriction à la liberté peut être justifiée a un caractère strict, et il est tenu compte de la valeur considérable attachée à la liberté individuelle. Les mesures prises doivent répondre au critère de légalité et doivent être adaptées, nécessaires et proportionnelles à l'objectif recherché.

40. Le Groupe de travail souhaiterait rappeler au Gouvernement sri-lankais qu'il est tenu de respecter ses engagements en vertu du droit international des droits de l'homme, y compris l'obligation de ne pas recourir à la détention arbitraire, de libérer les personnes arbitrairement détenues et de leur accorder une réparation. Dans plusieurs avis, le Groupe de travail a rappelé que, «dans certaines circonstances, l'emprisonnement généralisé ou systématique ou d'autres cas graves de privation de liberté en violation des règles fondamentales du droit international peuvent constituer des crimes contre l'humanité. L'obligation de se conformer aux normes internationales impératives en matière de droits de l'homme et aux normes *erga omnes*, notamment l'interdiction de la détention arbitraire, incombe non seulement au Gouvernement, mais aussi à tous les agents de l'État investis de responsabilités dans ce domaine, notamment aux juges, aux agents des forces de police et de sécurité et aux agents pénitentiaires. Nul ne saurait contribuer à la perpétration de violations des droits de l'homme.» (Avis n° 47/2012)<sup>4</sup>.

#### Avis et recommandations

41. À la lumière de ce qui précède, le Groupe de travail rend l'avis suivant:

La privation de liberté de M. Santhathevan Ganesharatnam est arbitraire en ce qu'elle est contraire aux articles 9, 10 et 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des articles 9 et 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et relève de la catégorie III des critères applicables à l'examen des affaires soumises au Groupe de travail.

42. En conséquence, le Groupe de travail demande au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation de M. Santhathevan Ganesharatnam, notamment en le libérant immédiatement et en lui accordant une réparation suffisante.

43. Le Groupe de travail appelle l'attention du Gouvernement sur les recommandations du Conseil des droits de l'homme selon lesquelles les lois et mesures nationales visant à combattre le terrorisme doivent respecter l'ensemble des obligations prévues par le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme<sup>5</sup>.

44. Enfin, le Groupe de travail rappelle au Gouvernement que le Conseil des droits de l'homme a prié les États de tenir compte des points de vue du Groupe de travail et, si nécessaire, de prendre des mesures appropriées pour remédier à la situation des personnes privées arbitrairement de leur liberté. Les États sont également priés de coopérer avec le Groupe de travail et de répondre à ses demandes d'information, ainsi que d'accorder l'attention voulue à ses recommandations<sup>6</sup>.

[Adopté le 2 mai 2013]

<sup>4</sup> Voir note de bas de page n° 1.

<sup>5</sup> Résolution 7/7 du Conseil des droits de l'homme du 27 mars 2008.

<sup>6</sup> Résolution 15/18 du Conseil des droits de l'homme sur la détention arbitraire (A/HRC/RES/15/18, par. 3 à 4a).